

**CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SESSION****Mercredi le 25 août 2021**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 25 août 2021 à 14 heures, par vidéoconférence, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2020	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 670	3	3
Étienne Urbain maire suppléant	Saint-Colomban (V)	17 597	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	10 367	3	3
Janice Bélair-Rolland	Saint-Jérôme (V)	79 838	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 726	4	4
	<b>Total:</b>	<b>139 198</b>	<b>30</b>	<b>22</b>
<b>MEMBRE ABSENT</b>				
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)			

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 79 838 hab. / Pop. MRC : 139 198 = 57,3%
- 57,3% x 14 voix (total autres municipalités) = 8,0, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 06.

**10303-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

12. Période de questions de l'assistance.
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL****10304-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 JUIN 2021**

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 23 juin 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

**10305-21**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 JUILLET 2021**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 juillet 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

**DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**10306-21**     **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2027**

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme « LBP Évaluateurs agréés » arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière 2022-2027;

D'autoriser la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

**10307-21**     **ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que le PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord est en vigueur depuis le 22 septembre 2016 et, qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document à tous les sept (7) ans;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Paul Germain

1. Que le Conseil de la MRC adopte le projet de PGMR révisé joint à la présente ;
2. Qu'une copie de cette résolution et du projet de PGMR révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie

- par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté ;
3. Que le projet de PGMR révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 8 mois ;
  4. Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la LQE;
  5. Que le projet de PGMR révisé peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la LQE.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

	REPRÉSENTANTS	NOMBRE DE VOIX	POPULATION
<b>VOTE POSITIF :</b>	Paul Germain	3	13 670
	Étienne Urbain	4	17 597
	Bruno Laroche	3	10 367
	Janice Bélair-Rolland	8	79 838
	Total :	<b>18</b>	<b>121 472</b>
<b>VOTE NÉGATIF :</b>	Louise Gallant	4	17 726
	Total :	<b>4</b>	
	<b>GRAND TOTAL POPULATION :</b>		<b>139 198</b>

En application des règles de votation prévues aux articles 201 et 202 de la LAU, pour qu'une décision positive soit prise par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux conditions doivent être réunies, soit :

1. Les voix exprimées doivent être majoritairement positives;
2. Le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

EN CONSÉQUENCE :

- La condition numéro 1 est remplie (18 voix positives sur un total de 22 voix).
- La condition numéro 2 est remplie (121 472 personnes attribuées aux voix positives équivalent à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté ( $139\,198 \div 2 = 69\,599$ )).

CETTE PROPOSITION EST DONC ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

**10308-21 PROLONGEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le Secrétariat à la Condition féminine (SCF), par l'entremise du Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et les MRC de la région ont accepté de conclure une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QU' une entente de deux ans (2019-2021) a été signée en mars 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2021;

- ATTENDU QUE dans l'entente 2019-2021, le secrétariat à la Condition féminine (SCF) investit un total de 200 000 \$, soit 100 000 \$ par année et que les MRC de la région ont comblé la contrepartie exigible (20 %).
- ATTENDU QUE le SCF a proposé de prolonger l'entente pour deux ans (2021-2023) selon les mêmes termes financiers;
- ATTENDU QUE les représentants des signataires de l'entente sont satisfaits du bilan déposé lors du comité directeur de l'entente du 17 juin 2021 et se sont montrés favorables à recommander à leurs instances un prolongement de l'entente.
- ATTENDU QUE trois projets ont été identifiés par les partenaires pour les deux années à venir :
- CAP JEM - Littéracie financière
  - Maison de 2e étape
    - La Passerelle (MRC AL)
    - Maison Ariane (MRC RdN)
    - Maison L'Ombrelle (MRC des Lau.)
  - RFL - projet en santé mentale des femmes
- ATTENDU QU' qu'une nouvelle convention devra être ratifiée par les partenaires de l'entente.
- ATTENDU QUE les membres du Conseil acceptent le principe de prolonger l'entente pour deux années supplémentaires.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement :

De réserver à même le FRR Volet 2, une somme de 2 500 \$ pour l'année financière 2022 et 2 500 \$ pour l'année financière 2023, représentant un montant total de 5 000 \$.

ADOPTÉE

**10309-21 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 348-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 348-21 modifiant le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**10310-21 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 10309-21 le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 348-21 modifiant le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le projet de règlement numéro 348-21 intitulé « *Projet de règlement numéro. 348-21 modifiant le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle.* »

ADOPTÉE

## **GESTION FINANCIÈRE**

---

### **10311-21 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement d'approuver les listes des "comptes payés" préparées les 22 juin et 22 juillet 2021, telles que présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

### **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 JUIN 2021 – DÉPÔT**

Le Conseil des maires prend acte du dépôt de l'état des activités financières au 30 juin 2021.

## **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

---

### **RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

### **10312-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-456**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-456 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone C-2182 à même une partie de la zone H-2171 et d'autoriser les bâtiments à usages mixtes comprenant des usages du groupe habitation et de la classe d'usages (C-3) aux étages.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-456 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-456 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10313-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2021-00014**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2021-00014 afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial mixte composé de commerces au rez-de-chaussée et sur trois étages supérieurs, situé à l'intersection de l'avenue de Clignancourt et de la rue Ouimet.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2021-00014 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2021-00014 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**10314-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2021-00028**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2021-00028 afin de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement d'une habitation multifamiliale de 47 logements, pour l'ajout de 12 logements.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2021-00028 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2021-00028 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**10315-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-72**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-72 amendant le règlement de zonage no 601 afin d'autoriser spécifiquement des usages institutionnels à portée locale dans la zone C-253.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-72 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-72 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10316-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-2021**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1322-2021 amendant le Règlement numéro 1322 relatif au zonage afin :

- de modifier la grille de spécifications de la zone RU-602 afin d'autoriser les usages multiples;
- d'autoriser l'usage « *Centre de rénovation et quincaillerie* » dans la zone PÉRIU-501;
- de modifier des dispositions relatives aux abris d'auto, aux garages, aux piscines, aux remises, clôtures et murets

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1322-2021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1322-2021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

#### **SADR**

10317-21

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 347-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « PÉRIURBAINE » DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** la résolution 362-12-20 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie le 8 décembre 2020 demandant à la MRC d'agrandir l'aire d'affectation « *Périurbaine* » afin d'y inclure les lots 2 761 098, 2 762 525, 4 666 957 et 4 728 079;

**CONSIDÉRANT** que les motifs de cette demande sont à l'effet de régulariser la présence de commerces en bordure de la route 158;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 347-21 a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 347-21 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** QU'une assemblée publique de consultation écrite a eu lieu du 3 juin 2021 au 17 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** l'avis gouvernemental préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement 347-21, daté du 22 juillet 2021, et indiquant un respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland



Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le Règlement numéro 347-21 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire d'affectation « périurbaine » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte un document sur la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Sophie devra apporter à son règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE

**10318-21**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT 346-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RETIRER UNE DES AIRES D'AFFECTATION « SERVICES INDUSTRIELS » DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** la résolution 362-12-21 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie le 8 décembre 2020 demandant à la MRC de remplacer une des aires d'affectation « *Services industriels* » par « *Rurale Champêtre* » sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que d'autres secteurs industriels peuvent être consolidés de manière prioritaire et à des localisations optimales aux abords de la route 158 ;

**CONSIDÉRANT** que l'affectation « *Rurale champêtre* » adjacente prévoit la fonction habitation de très faible densité comme fonction dominante;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 346-21 a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 346-21 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** QU'une assemblée publique de consultation écrite a eu lieu du 3 juin 2021 au 17 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** l'avis gouvernemental préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement 346-21, daté du 22 juillet 2021, et indiquant un respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le Règlement numéro 346-21 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de

développement afin de retirer une des aires d'affectation « Services industriels » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte un document sur la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Sophie devra apporter à son règlement d'urbanisme;

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **10319-21 RADIATION D'UN SOLDE IMPAYÉ DANS LE CADRE DU FLI**

**ATTENDU QUE** Brian Arcand était caution d'un contrat de prêt FLI au montant de 100 000\$ avec André Eysseric et Daniel Guignard entre ADP Conteneurs Inc. et Centre Local de Développement Rivière-du-Nord (CLD RDN), conclu le ou vers le 20 juillet 2011;

**ATTENDU QUE** ADP Conteneurs Inc. a fait cession de ses biens le 1<sup>er</sup> décembre 2012;

**ATTENDU QUE** le 11 avril 2013, André Eysseric et Daniel Guignard signent un avenant (une entente de paiements) au contrat de prêt du 20 juillet 2011 avec le CLD RDN;

**ATTENDU QUE** la MRC RDN devient la cessionnaire des droits du CLD Rivière-du-Nord aux fins de la réclamation de l'avenant et du prêt initial précité;

**ATTENDU QUE** la MRC RDN est remboursée des montants dus en vertu du prêt et de l'avenant jusqu'au 15 novembre 2017 laissant un solde impayé de 74 494.50 \$;

**ATTENDU QUE** André Eysseric et Daniel Guignard font cession de leurs biens le 29 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** Brian Arcand a prétendu que sa signature sur le document de l'avenant du 11 avril n'est pas la sienne;

**ATTENDU QUE** la MRC RDN prend action contre Brian Arcand le 7 mars 2018;

**ATTENDU QUE** la preuve accumulée n'aurait pas été suffisante pour assurer que la MRC aurait gain de cause dans une procédure dont les frais auraient pu être considérables;

**ATTENDU QUE** à la suite d'un règlement hors cour intervenu en mars dernier, Brian Arcand a payé à la MRC RDN la somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00 \$) en capital, frais et intérêts pour éteindre tous droits de celle-ci dans la transaction originale du 20 juillet 2011 ainsi que celle du 11 avril 2013.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de radier le solde du prêt impayé, soit 59 494.50 \$.

ADOPTÉE

## **ORGANISMES APPARENTÉS**

---

### **10320-21 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC RIVIÈRE-DU-NORD (TAC RDN)**

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant le transport collectif de TAC RDN.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

## **DEMANDES À LA MRC**

---

### **10321-21 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS (ICI)**

ATTENDU qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application;

ATTENDU que le MELCC publie annuellement un bilan de la performance des MRC/municipalités à l'égard de la gestion des déchets;

ATTENDU que ces données compilées auprès des exploitants des lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel, ICI, construction, rénovation, démolition (CRD));

ATTENDU que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

ATTENDU que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC/municipalités à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

ATTENDU que ladite déclaration annuelle est compilée par les municipalités constituantes de la MRC de La Rivière-du-Nord, à qui la compétence pour la gestion des collectes de matières résiduelles a été déléguée;

ATTENDU qu'au terme du jugement rendu dans un dossier concernant la MRC de Beauharnois-Salaberry (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

« La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission ».

ATTENDU qu'il est déplorable que le MELCC n'ait pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert;

ATTENDU la résolution 2021-06-285 de la MRC La Haute-Yamaska à cet effet ainsi que la résolution 2021-04-090 de la MRC Beauharnois-Salaberry, sollicitant l'appui des MRC du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de demander au MELCC de :

1. Prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

2. Transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en oeuvre de leur PGMR concernant les matières résiduelles générées par les ICI situés sur leur territoire.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

	REPRÉSENTANTS	NOMBRE DE VOIX	POPULATION
<b>VOTE POSITIF :</b>	Paul Germain	3	13 670
	Étienne Urbain	4	17 597
	Bruno Laroche	3	10 367
	Janice Bélair-Rolland	8	79 838
	Total :	<b>18</b>	<b>121 472</b>
<b>VOTE NÉGATIF :</b>	Louise Gallant	4	17 726
	Total :	<b>4</b>	<b>17 762</b>
<b>GRAND TOTAL POPULATION :</b>			<b>139 198</b>

En application des règles de votation prévues aux articles 201 et 202 de la LAU, pour qu'une décision positive soit prise par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux conditions doivent être réunies, soit :

- Les voix exprimées doivent être majoritairement positives;
- Le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

EN CONSÉQUENCE :

- La condition numéro 1 est remplie (18 voix positives sur un total de 22 voix).
- La condition numéro 2 est remplie (121 472 personnes attribuées aux voix positives équivalent à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté ( $139\,198 \div 2 = 69\,599$ )).

CETTE PROPOSITION EST DONC ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

**DEMANDE D'APPUI AU FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISME SYNERGIE ÉCONOMIQUE LAURENTIDES**

Le Conseil des maires prend acte d'une demande d'appui au financement de fonctionnement pour l'organisme Synergie Économique Laurentides.

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

---

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

**AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Aucune question.

**10321-21**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par M. le maire suppléant Étienne Urbain

et résolu unanimement, à 14 heures 14, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier